

**AVIS DE LA CONSULTATION ARCHITECTURALE OUVERTE N° 01/2026.**

**Le 03 MARS 2026 à 10h00**, il sera procédé, dans le bureau de Monsieur le Président de la Commune d'Ait Ouallal Préfecture de Meknès sis à **km 05 route de Ras Jerri** à l'ouverture des plis des architectes relatifs à la consultation architecturale ouverte n° **01/2026** du **03/03/2026** pour :

**« ETUDE ARCHITECTURALE ET SUIVI DES TRAVAUX DE SURELEVATION DU 1<sup>er</sup> ETAGE SUR RDC EXISTANT ET D'AMENAGEMENT DU RDC DE L'ANNEXE DU BATIMENT ADMINISTRATIF NAJMAT ALWASSAT DE LA COMMUNE AIT OUALLAL. »**

Le dossier de consultation architecturale peut être retiré au Service des marchés publics de la commune d'Ait Ouallal pendant les heures de travail, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le budget prévisionnel maximum, hors taxes, pour l'exécution des travaux à réaliser est de : **531 600.00 dhs HT (Cinq cent trente-et-un mille six cents dirhams 00 cts hors taxe).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions de l'article 101 jusqu'à 105 du décret n° 2-22-431 du 15 Chaaban 1444 (08 Mars 2023) relatif aux marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 105 du décret n° 02-22-431 précité ci-dessus et les dispositions de l'arrêté de la ministre de l'Économie et des finances n° 1692-23 du 4 di alhijja 1444 (23 Juin 2023) relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics et des garanties pécuniaires.

*Les architectes peuvent:*

- ❖ Déposer contre récépissé leurs plis au bureau de l'ordre de la commune d'Ait Ouallal-Meknès.
- ❖ Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.
- ❖ Soit les remettre au président du jury de la consultation architecturale au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation architecturale.

**LE PRESIDENT**